

Publié le 17/07/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P297\_2024

Date : 15/07/2024

**OBJET : Exercice du droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinée à la consommation humaine – Acquisition de la parcelle cadastrée 203 AR 5 située à CHERBOURG-EN-COTENTIN, commune déléguée de La Glacerie, lieudit « Le Pont Cosnard »**

### Exposé

Le 11 juin 2024, une déclaration d'intention d'aliéner a été notifiée à la Communauté d'Agglomération du Cotentin par Maître BOISROUX, notaire associé de l'étude NAPOLEON à Cherbourg-en-Cotentin, dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée 203 AR 5 sise Vallée de Quincampoix, lieudit « Le Pont Cosnard », sur la commune déléguée de La Glacerie.

Ce bien immobilier non bâti est situé dans le périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau de la Divette institué par arrêté préfectoral du 14/12/2001.

Etant donné la localisation proche de la prise d'eau de la Divette, l'acquisition par voie de préemption de ladite parcelle apparaît comme une opportunité au regard de l'enjeu de la qualité de l'eau.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions des articles L218-1 à L218-14 relatives au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinée à la consommation humaine,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 14 décembre 2001 portant déclaration d'utilité publique l'établissement des périmètres de protection du captage de l'usine des eaux de la Divette : prise d'eau de la rivière « La Divette » au « Pont Cosnard » sur la commune de Cherbourg-Octeville ;

**Vu** la délibération n°DEL2020\_053 du 13 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n°DEL2020\_060 du 13 juillet 2020 portant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin n°DEL2023\_160 du 7 décembre 2023 instituant un droit de préemption sur les parcelles situées dans les périmètres de protection rapprochée autour des points de prélèvement d'eau des secteurs définis dans les arrêtés préfectoraux qui lui sont joints, dont celui du 14 décembre 2001 susvisé,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner n°IA 050 129 24 00419 réceptionnée le 11 juin 2024 et déposée par Maître Armand BOISROUX, notaire associé de l'étude NAPOLÉON à CHERBOURG-EN-COTENTIN, en vue de la vente par Mme G. de la parcelle cadastrée 203 AR 5 située à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de La Glacerie, lieudit « Le Pont Cosnard »,

**Considérant** que la parcelle cadastrée 203 AR 5 (863 m<sup>2</sup>) est comprise dans le périmètre de protection rapprochée établi dans l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 susdit,

**Considérant** la réflexion globale en projet sur un aménagement plus transparent et passif en matière d'entretien de la prise d'eau de la Divette,

**Considérant** la pertinence de l'acquisition par voie de préemption de ladite parcelle, ce qui pourrait instaurer une future dynamique et simplifier la négociation de maîtrise foncière pour un éventuel futur projet de restauration du cours d'eau,

### Décide

- **D'autoriser** la Communauté d'agglomération à exercer son droit de préemption pour l'acquisition de la parcelle cadastrée 203 AR 5 située à Cherbourg-en-Cotentin (50470), lieudit « Le Pont Cosnard » et appartenant à Mme G., au prix net vendeur de trois mille cinq cents euros (3.500,00 €) auquel s'ajoute la commission acquéreur de six cents euros (600,00 €) soit pour un montant total de quatre mille cents euros (4.100,00 €),
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget COCA 09, ligne 43, compte 2111,
- **D'autoriser** son délégataire à signer tout acte et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**